

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-359-1926 abrogeant le 3 alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 20 juillet 1926 fixant pour le sel le taux des taxes contributives et de consommation.

n° 17-359-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 octobre 1926

Numéro JO
n° 359 du 31/10/1926

Date du numéro
31 octobre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 6 de l'arrêté local du 8 décembre 1925 portant refonte générale des droits d'entrée, de sortie de quai, statistique, tonnage et magasinage à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 20 juillet 1926 fixant la date de la mise en application de l'arrêté précité: Vu le câblogramme ministériel n° 51 du 16 septembre 1926: Vu la dépêche ministérielle n° 234 du 18 décembre 1925,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Le 3e alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 20 juillet 1926 est abrogé. Art. 2, — La taxe contributive au développement du commerce et la taxe de consommation sont fixées, en ce qui concerne le sel à cinq francs les cent kilo- grammes. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLEIR